

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f	VOIE AERIENNE Six mois Un an La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. Etranger : Autres Pays	Chaque annonce répétée Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Prix du numéro Année courante 600 f Par la poste Majoration de 130 f par numéro Journal légalisé 900 f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	20.000f. 40.000f 23.000f 46.000f Année ant 700f.	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81
	Par la poste	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRETES
ET DECISION

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2013

6 mars Décret n° 2013-313 portant création et fonctionnement des organes de pilotage pour l'élaboration d'un plan stratégique pour le Sénégal 744

7 mars Décret n° 2013-317 portant modification de la répartition des contingents de décosations au titre de l'année 2013 744

8 mars Décret n° 2013-329 portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion 747

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE L'ACTION SOCIALE

2013

1 mars Arrêté ministériel n° 3335 MSAS/DGS/DP portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Comité Consultatif pour la vaccination au Sénégal (CCVS) 747

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

2013

7 mars Décret n° 2013-316 déclarant d'utilité publique le Projet de gestion des Eaux pluviales et d'Adaptation au changement climatique (PROGEP) 749

18 février Arrêté ministériel n° 2160 portant création du Comité national d'Organisation des réunions des Ministres des Finances de la Zone franc prévues à Dakar en avril 2013 750

6 mars Arrêté ministériel n° 3426 autorisant la Société de Courtage « TAWFEKH ASSURANCES SA » à exercer le courtage en assurances au Sénégal 753

7 mars Décision n° 3448 MEF/DMC portant autorisation d'importation et d'exportation d'or 753

25 mars Arrêté ministériel n° 4156 MEF/SE/PCRB portant création du Comité de pilotage de l'étude portant sur le diagnostic organisationnel et fonctionnel du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) 753

25 mars Arrêté ministériel n° 4160 MEF/DGF modifiant l'arrêté n° 13.224 / MEF/DGF du 31 décembre 2012 portant nomination de Contrôleurs des Opérations Financières Délégués (COF/D) 754

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
ET DES TRANSPORTS

2013

2 avril Arrêté ministériel n° 4643 portant dérogation aux caractéristiques techniques de véhicule affecté au transport privé de personnes 754

MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'HABITAT

2013

15 janvier Décret n° 2013-108 approuvant et rendant exécutoire le Plan Directeur d'Urbanisme de Touba horizon 2020 754

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES 756

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS, ARRETES ET DECISION

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2013-313 du 6 mars 2013

portant création et fonctionnement des organes de pilotage pour l'élaboration d'un plan stratégique pour le Sénégal.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n°2012-427 du 30 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n°2012-1223 du 05 Novembre 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence, la Primature et les ministères.

Vu le décret n° 2013- 277 du 14 Février 2013 relatif à la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;

DECRETE :

Article premier. - Dans le cadre des actions visant à inscrire le Sénégal parmi les pays émergents à forte croissance, les organes suivants sont chargés d'assurer le pilotage du processus devant aboutir à l'élaboration d'un plan stratégique national :

- le Comité d'orientation stratégique ;
- le Comité exécutif ;
- le Comité de Projet.

Art. 2. - Le Comité d'orientation fixe les orientations stratégiques du projet. Il est présidé par le Président de la République ou son représentant et comprend le Ministre Directeur de Cabinet du Président, le Ministre de l'Economie et des Finances et toute autre personne Physique ou morale dont la participation est jugée utile.

Art. 3. - Le Comité exécutif est chargé de mettre en œuvre les orientations définies par le Comité d'orientation, de rendre compte de l'état d'avancement du projet et de procéder aux arbitrages nécessaires. Il est présidé par le Ministre de l'Economie et des Finances et comprend le Directeur de Cabinet du Président de la République ou son représentant et toute autre personne physique ou morale dont la participation est jugée utile.

Art. 4. - Le Comité de Projet a pour mission :

- de s'assurer de la cohérence des propositions relatives au Plan stratégique ;
- d'évaluer l'état d'avancement des travaux ;
- de planifier les rencontres avec toutes les parties prenantes ;
- de superviser le processus d'élaboration du Plan stratégique.

Le Comité est présidé par le représentant du Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République et comprend le représentant du Ministre de l'Economie et des Finances et toute autre personne physique ou morale dont la participation est jugée utile.

Le Comité de projet peut s'attacher les services de consultants en stratégie et des personnels de haut niveau.

Art. 5. - Les charges liées au fonctionnement des organes susvisés et aux activités concourant à l'élaboration du Plan stratégique, seront supportées par le Budget de l'Etat et par toute contribution et partenaires publics et privés.

Art. 6. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 mars 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,
Abdoul Mbaye*

DECRET n° 2013-317 du 7 mars 2013

portant modification de la répartition des contingents de décorations au titre de l'année 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre national du Sénégal, modifiée par les lois n°62-416 du 11 Juillet 1962 et n° 64-06 du 24 Janvier 1964 ;

Vu le décret n° 64-447 du 26 avril 1967, portant approbation du règlement intérieur de l'Ordre national ;

Vu le décret n° 67-448 du 26 avril 1967, relatif à la procédure disciplinaire devant le Conseil de l'Ordre national.

Vu le décret n° 71-652 du 09 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972, portant Code de l'Ordre national, compété par le décret n°94-133 du 11 février 1994 ;

Vu le décret n°2012-427 du 03 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2012-836 du 7 août 2012 portant réparation des contingents de décorations au titre de l'année 2013 ;

Vu le décret n°2013-277 du 14 février 2013, relatif à la composition du gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du lion :

DECREE :

Article premier. - Les contingents de décosations attribués au titre de l'année 2013 à la Présidence de la République, à la Primature, aux Ministères et à la Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion, sont modifiés comme indiqué au tableau en annexe.

Art. 2. - Le Premier Ministre, les Ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 7 mars 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,
Abdoul Mbaye*

ANNEXE AU DECRET N° 2013-317 PR du 7 mars 2013

PORTANT MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CONTINGENTS
DE DECORATIONS ATTRIBUÉS A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE,
A LA PRIMATURE, AUX MINISTERES ET A LA GRANDE CHANCELLERIE
DE L'ORDRE NATIONAL DU LION AU TITRE DE L'ANNEE 2013

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE, PRIMATURE MINISTERES	ORDRE NATIONAL DU LION					ORDRE DU MERITE				
	GCX	GOF	COM	OFF	CHV	GCX	GOF	COM	OFF	CHV
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	05	12	03	06	18	09	20	10	20	25
PRIMATURE			01	04	05			02	07	20
MINISTÈRE DES FORCES ARMEES			09	28	58			15	46	75
MINISTÈRE DE LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX		•	00	02	10			01	07	20
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE			00	04	10			01	10	25
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR			03	06	25			04	15	30
MINISTÈRE AFFAIRES ETRANGERES ET SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR			00	01	00			00	00	04
MINISTÈRE ECONOMIE ET FINANCES MINISTÈRE DÉLEGUE, CHARGE BUDGET			01	02	12			02	07	20
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS			01	04	13			02	07	20
MINISTÈRE DE LA FEMME, DE L'ENFANCE ET DE L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ			00	00	10	1		00	03	10
MINISTÈRE DE LA CULTURE		01	03	10				01	06	20
MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMÉRIQUE			00	00	06			00	00	18
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE			00	03	10			00	06	25

DECRET n° 2013-329 du 8 mars 2013
portant reconduction et nomination des membres
du Conseil de l'Ordre National du Lion

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu l'ordonnance n°60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre national du Sénégal, modifié par les lois n°62-416 du 11 juillet 1962 et n°64-06 du 24 janvier 1964 ;

Vu le décret n° 2004-1385 du 04 novembre 2004, portant reconduction et nomination des membres du Conseil de l'Ordre ;

Vu le décret n°2012-1169 du 31 octobre 2012, portant nomination du Grand Chancelier ;

Vu le décret n°2012-427 du 03 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'ordre national du Lion ;

DECRETE :

Article premier. - Sont reconduits membres du conseil de l'Ordre national du Lion :

Messieurs :

Daniel CABOU, né le 16 juin 1929 à Mandina Ancien Ministre Grand'Croix de l'Ordre national du Lion ;

Thierno Birahim NDAO né en 1924 à Ngath (Kaffrine) Administrateur civil en retraite Grand'Croix de l'Ordre national du Lion ; Grand'Croix de l'Ordre du Mérite ;

Serigne Ahmadou BA né le 02 février 1930 à Saint-Louis Magistrat en retraite à Dakar Grand'Croix de l'Ordre national du Lion ;

Mouhamadou KEITA né le 30 juillet 1938 à Saint-Louis Général de corps d'armée (cr) Ancien Ambassadeur Grand'Croix de l'Ordre national du Lion ;

Madame :

Bineta MBAYE, née le 28 mai 1944 à Ziguinchor Ancien conseiller du Conseil Economique Social et Environnemental Grand'Croix de l'Ordre national du Lion ;

Art. 2. - Sont nommés membres du Conseil de l'Ordre national du Lion :

Messieurs :

Mamadou DIOP, né le 31 décembre 1939 à Guinguinéo Général de Division (cr), ancien Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice Militaire Grand'Croix de l'Ordre national du Lion, Grand Officier de l'Ordre du Mérite ;

Seydou Madani SY, né le 16 novembre 1933 à Dakar Ancien Ministre Grand Officier de l'Ordre national du Lion Grand'Croix de l'Ordre du Mérite ;

Mesdames :

Aminata Sow FALL née le 27 avril 1941 à Saint-Louis Ecrivain Grand'Croix de l'Ordre national du Lion Chevalier de l'Ordre du Mérite ;

Absa Claude DIALLO, née le 21 mars 1942 à Hanoï Ancien Ambassadeur Officier de l'Ordre national du Lion Grand'Croix de l'Ordre du Mérite ;

Annette Mbaye D'ERNEVILLE née le 15 décembre 1925 à Sokone, Ancien journaliste à Dakar Chevalier de l'Ordre national du Lion, Grand'Croix de l'Ordre du Mérite ;

Art. 3. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est Chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 8 mars 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdoul MBAYE

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRETE MINISTERIEL n° 3335 MSAS/DGS/DP
en date du 1^{er} mars 2013 portant création, organisation, attributions et fonctionnement du Comité Consultatif pour la vaccination au Sénégal (CCVS)

Chapitre I. - Dispositions générales

Article premier. - Il est créé au sein du Ministère de la Santé et de l'Action sociale, un comité consultatif pour la vaccination au Sénégal, en abrégé « CCVS ».

Art. 2. - Le CCVS est chargé d'émettre des avis et recommandations scientifiques et techniques pouvant guider le Ministre en charge de la santé dans la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et stratégies nationales de vaccination.

Art. 3. - Le CCVS travaillera en collaboration avec le Comité de Coordination Inter Agence (CCIA) ou tout autre comité du ministère en charge de la Santé, intervenant dans le domaine de la vaccination et des vaccins.

Art. 4. - Le CCVS a pour missions, entre autres de :

- conseiller le Ministre en charge de la Santé sur les choix des stratégies optimales de contrôle des maladies vulnérables par la vaccination ;
- conseiller le Ministre en charge de la Santé sur les données et les informations à recueillir pour la prise de décision dans les domaines de la vaccination et des vaccins ;
- informer le Ministre en charge de la Santé des derniers développements scientifiques intervenus dans les domaines de la vaccination et de l'immunisation ;
- établir des partenariats avec d'autres comités nationaux d'experts indépendants pour la vaccination et les vaccins.

Chapitre II. - *Des membres du CCVS*

Art. 5. - Le comité Consultatif pour la vaccination au Sénégal, est composé :

- des membres de droit ;
- des membres ex-officio ;
- des membres de liaison ;
- du secrétariat technique et scientifique.

Les fonctions de membres du CCVS sont bénévoles et de ce fait ne donnent droit à aucune rémunération.

Art. 6. - les membres de droit sont chargés de prendre les décisions relatives aux recommandations et avis destinés au Ministre en charge de la Santé.

Les membres de droit sont choisis sur la base de leur expertise reconnue dans leur domaine de compétence. Ils sont nommés par le Ministre en charge de la Santé sur proposition du Directeur de la Prévention.

La durée de leur mandat est fixée à quatre ans renouvelables une fois.

Art. 7. - Les membres ex-officio représentent au sein du CCVS, les services de l'Etat impliqués dans la mise en œuvre et le suivi des activités de vaccination. Ils ont pour mission de renforcer et d'accompagner le processus de prise de décision au sein du Comité par la mise à disposition des informations et de l'expertise additionnelle.

En plus des services du Ministère en charge de la Santé, ces membres sont :

- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- un représentant du Ministère chargé du Budget ;
- un représentant du Ministère de l'Intérieur ;
- un représentant du Ministère des Forces Armées ;
- un représentant du Ministère de l'Education nationale ;

- un représentant du Ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie numérique ;

- un représentant du Ministère chargé de l'Aménagement du territoire et des Collectivités Locales ;
- un représentant des Partenaires techniques et Financiers.

Ils sont nommés par le Ministère en charge de la Santé sur proposition du Directeur de la Prévention.

Art. 8. - Les membres de liaison sont représentés au sein du CCVS, par les institutions et organisations internationales suivantes :

- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ;
- Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
- le Program for Appropriate Technology in Health (PATH) ;
- l'USAID ;
- l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) ;
- l'Agence de Médecine Préventive (AMP).

Ils ont pour mission de renforcer et d'accompagner le processus de prise de décision au sein du Comité par la mise à disposition des informations disponibles au niveau national, régional et mondial.

Art. 9. - Le secrétariat technique et scientifique du CCVS est assuré par la Direction de la Prévention. Il est chargé de l'organisation administrative des réunions du CCVS et du travail scientifique préparatoire.

Chapitre III. - *Fonctionnement du CCVS*

Art. 10. - La Présidence et la vice présidence du CCVS sont assurées par des experts, membres de droit du comité, nommés par décision du Ministre en charge de la Santé, sur proposition du Directeur de la Prévention.

Le secrétariat technique et scientifique est assuré par un secrétaire titulaire ou principal et un secrétaire adjoint, nommés par décision du Ministre en charge de la Santé, sur proposition du Directeur de la Prévention.

Art. 11. - Le CCVS se réunit sur convocation de son président, en session ordinaire une fois tous les quatre (04) mois et autant que de besoin en session extraordinaire.

Les convocations aux réunions du Comité sont adressées par le secrétariat, sauf urgence, au moins entre sept (07) jours à quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Les convocations sont accompagnées de l'ordre du jour et des documents y afférents.

Art. 12. - le président du Comité organise et dirige des débats. Il veille à ce que l'intégralité des points inscrits à l'ordre du jour soit examinée.

Le président peut inviter à l'occasion des réunions du Comité, et en qualité d'observateur, toute personne susceptible d'apporter sa contribution aux points inscrits à l'ordre du jour.

Art. 13: - Le président du CCVS peut constituer un groupe de spécifique, afin de réfléchir sur les questions techniques spécifiques.

Ce groupe de travail présidé par un membre de droit du comité, élabore un calendrier de travail avec le secrétariat technique du Comité.

Le projet d'avis du groupe de travail est proposé au Comité qui, après délibération, élabore le texte à soumettre au vote des membres de droit.

Art. 14. - les réunions du Comité donnent lieu à la rédaction d'avis ou de recommandations à transmettre au Ministre en charge de la Santé, dans un délai maximum d'un mois après délibération.

Les avis et recommandations du Comité sont adoptés après analyse et vote et à la majorité simple par les membres de droit. Ils sont ensuite diffusés par le président par tout moyen jugé adapté.

Art. 15. - le quorum nécessaire à toute délibération est atteint si au moins huit (08) membres de droits sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité est à nouveau convoqué dans un délai maximum de quinze (15) jours, avec le même ordre du jour. Il délibère alors valablement sans quorum.

Les membres ex officio et les membres de liaison ne prennent pas part au vote.

Chapitre IV. - *Dispositions particulières et finales*

Art. 16. - Une déclaration de confidentialité et d'absence de conflit d'intérêt est signée par tous les membres du CCVS, ainsi que les observateurs ayant leur participation aux réunions du Comité.

En cas de conflit d'intérêt à propos d'un sujet soumis à l'avis du Comité, le membre concerné doit en informer le président en début de séance. Dans ce cas, il exclut des discussions et du vote pour le sujet en question. Néanmoins, le président peut se réserver le droit de recueillir son avis s'il le juge nécessaire.

Si le conflit d'intérêt concerne le président, la session est dirigée par le vice président.

Art. 17. - Les rapports, les procès verbaux et tout autre document adressés aux membres du Comité, ainsi que les détails sont confidentiels. Cette obligation de confidentialité s'étend à toute personne assistant aux réunions du Comité.

Art. 18. - Un membre de droit peut être exclu par le Ministre en charge de la Santé, sur proposition du président aux motifs suivants :

- Absences non justifiées à trois réunions statuaires du Comité ;
- Existence du conflit d'intérêts majeurs ;
- Non déclaration répétée de conflits d'intérêts au moins deux fois.

Art. 19. - Les ressources nécessaires au fonctionnement normal du CCVS sont prises en charge par le budget et fonctionnement de la Direction de la Prévention et les partenaires techniques et financiers.

Art. 20. - Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 2013-316 du 7 mars 2013

déclarant d'utilité publique le Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'Adaptation au changement climatique (PROGEP)

RAPPORT DE PRESENTATION

Par correspondance n° 2220 du 24 juillet 2012, le Directeur général de l'Agence de Développement municipal a indiqué que la Banque Mondiale a approuvé le financement, à hauteur de 72,9 millions de dollars, du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP) dont la réalisation aura des impacts positifs sur les populations en termes de réduction de la vulnérabilité aux inondations et d'amélioration de leurs conditions de vie.

En conséquence, pour permettre une exécution correcte de ce projet, il a demandé que sa réalisation soit déclarée d'utilité publique.

Saisie de cette affaire, la Commission de Contrôle des Opérations domaniales a émis un avis favorable au cours de sa séance du 06 septembre 2012 (affaire n° 110).

L'enquête de commodo et incommodo, autorisée par la décision n° 01819 MEF/DGID/DEDT du 11 octobre 2012 du Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, n'a enregistré aucune observation de la part du public conformément au procès-verbal de clôture d'enquête n° 124 du 19 octobre 2012.

Le projet de décret, ci-joint, élaboré en application des dispositions des articles 3 et suivants de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, a été préparé pour déclarer d'utilité publique la réalisation du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'Adaptation au changement climatique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;

Vu la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

Vu la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière ;

Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national, notamment en ses articles 29, 36 et suivants ;

Vu le décret n° 77-563 du 03 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres Opérations foncières d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2012-427 du 03 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-1223 du 05 novembre 212 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des Sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2013-11 du 03 janvier 2013 ;

Vu le décret n° 2013-277 du 14 février 2013 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Contrôle des Opérations domaniales en sa séance du 06 septembre 2012 (affaire n° 110) ;

Vu la décision n° 01819/MEF/DGID/DEDT du 11 octobre 2012 autorisant l'ouverture d'une enquête de commodo et incommodo ;

Vu le procès verbal d'ouverture et de fermeture d'enquête de commodo et incommodo n° 1240 du 19 octobre 2012 ;

Sur le rapport conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités Locales :

DECREE :

Article premier. - Est déclaré d'utilité publique, en application des dispositions des articles 3 et suivants de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, le Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'Adaptation au changement climatique (PROGEP).

La procédure d'expropriation y afférente doit être réalisée dans un délai qui ne peut être supérieur à trois (3) ans.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 7 mars 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdoul MBAYE

ARRETE MINISTERIEL n° 2160 en date du 18 février 2013 portant création du Comité National d'Organisation des réunions des Ministres des Finances de la Zone franc prévues à Dakar en avril 2013

Article premier. - Il est créé un Comité National d'Organisation des réunions des Ministres des Finances de la Zone franc prévues à Dakar en avril 2013.

Art. 2. - Le Comité National d'Organisation a pour mission, en collaboration avec le Secrétariat du Comité Monétaire de la Zone franc, d'assurer la coordination des activités scientifiques et de l'organisation pratique des réunions de la Zone franc, notamment l'accueil, l'hébergement, le protocole, la logistique, le transport, la sécurité et la communication.

Art. 3. - Le Comité National d'Organisation est composé des membres suivants :

- le Conseiller technique chargé des questions monétaires ;
 - le Conseiller technique chargé du suivi du Programme Economique et Financier ;
 - le Conseiller technique chargé de la Communication ;
 - le Chef de Cabinet du MEF ;
 - le chargé de Mission ;
- Ainsi que le représentant :*
- de la Cellule de Suivi de l'intégration (CSI) ;
 - de l'Unité de Coordination et de Suivi des Politiques Economiques (UCSPE) ;

- de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) ;
- de la Direction Générale des Finances (DGF) ;
- de la Direction Générale du Plan (DGP) ;
- de la Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID) ;
- de la Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- de la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC) ;
- de la Direction de la Prévision et des Etudes Economiques (DPEE) ;
- de la Direction de l'Appui au Secteur Privé (DASP) ;
- de la Direction des Assurances (DA) ;
- de la Direction de l'Investissement (DI) ;
- de la Direction de la Coopération Economique et Financière (DCEF) ;
- du Centre d'Etudes de Politiques pour le Développement (CEPOD) ;
- de la Cellule de Communication du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- de la Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement (DAGE) ;
- de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSO) ;
- de la Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal ;
- du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;
- du Ministère de l'Intérieur ;
- du Ministère des Forces Armées ;
- du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale ;
- du Ministère du Tourisme et des Loisirs ;
- du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- du Ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie numérique.
- de la Radio Télévision du Sénégal (RTS) ;
- du Journal « le Soleil ».

Art. 4. - La Présidence et le Secrétariat du Comité National d'Organisation sont assurés respectivement par le Conseiller Technique chargé des questions monétaires et de la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC).

Art. 5. - Le Comité National d'Organisation s'appuie sur trois (3) Sous-Comités, à savoir le Sous-Comité Scientifique, le Sous-Comité Protocole, Sécurité, Accueil, Hébergement, Logistique et Transport et le Sous-Comité Communication.

Art.6. - Le Président du Comité National d'Organisation préside les réunions du Comité National, assure l'interface avec le Secrétariat du Comité monétaire de la Zone franc et coordonne les travaux des Sous-Comités. A cet effet, des réunions périodiques sont tenues entre le Président du Comité d'Organisation, les Sous-Comités et les personnes ressources afin d'évaluer la mise en œuvre du chronogramme de travail des Sous-Comités.

Le Secrétariat du Comité National d'Organisation est chargé de préparer les réunions dudit comité, d'élaborer les comptes rendus des réunions et gérer les correspondances entre le Comité Monétaire de la Zone franc ainsi qu'avec les différentes délégations, d'élaborer les comptes rendus des réunions de la Zone franc, du rapport sur l'organisation de la Zone franc et du dossier d'archives desdites réunions.

Un règlement intérieur fixera les règles de fonctionnement du Comité National d'Organisation.

Art. 7. - Les attributions des Sous-Comités se présentent comme suit :

le Sous-Comité Scientifique est chargé d'assurer la coordination des activités scientifiques des réunions de la Zone franc. A ce titre, il a pour missions spécifiques :

- le choix des thèmes et des études à proposer au Secrétariat du Comité Monétaire de la Zone franc ;
- l'élaboration en collaboration avec le Secrétariat du Comité Monétaire de la Zone franc des programmes des réunions des Experts et des Ministres ;
- l'élaboration de notes et de fiches techniques sur les différents thèmes et études retenus ;
- l'élaboration des mots de bienvenue et des discours d'ouverture et de clôture des réunions des Experts et des Ministres ;
- L'élaboration, en collaboration avec le Secrétariat du Comité Monétaire de la Zone franc, du communiqué de presse de la réunion des Ministres de la Zone franc.

Le Sous-Comité Protocole, Sécurité, Accueil, Hébergement, Logistique et Transport est chargé de l'organisation et de l'ordonnancement protocolaire des différentes cérémonies prévues dans le programme des rencontres y compris l'accueil et l'hébergement des participants. Il veillera à la mise en place d'un dispositif sécuritaire permettant la tenue, dans les meilleures conditions, des travaux de la réunion des Ministres des Finances de la Zone franc.

A ce titre, il est chargé notamment de l'élaboration du livret d'accueil des participants aux réunions de la Zone franc, des plans de tables, et de la mise en œuvre de toutes autres dispositions nécessaires dans les domaines relevant de ses attributions.

Le Sous-Comité est également chargé du transport au niveau local, de la restauration, de la couverture sanitaire ainsi que toute la logistique nécessaire au bon déroulement des travaux (photocopieuses, ordinateurs et imprimantes, équipements pour l'enregistrement des débats, etc.).

A ce titre, il est chargé notamment de :

- l'élaboration de la liste de toutes les activités, y compris sociales et culturelles, nécessaires au bon déroulement des réunions ;
- l'élaboration et l'exécution du budget des réunions de la Zone franc à la charge du Sénégal ;
- la réservation des salles de réunions, des salles du petit-déjeuner des Ministres et des déjeuners ainsi que des chambres d'hôtels ;
- la prise en charge de la délégation sénégalaise ;
- la mise en place d'une antenne médicale ;
- la gestion et l'intendance des parcs de véhicules et des chauffeurs, du transport au niveau local des différentes délégations et d'une manière générale de tous les aspects organisationnels des réunions.

Le Sous-Comité Communication est chargé de tous aspects liés à la couverture médiatique des événements et assure l'interface avec la presse locale et étrangère.

Art. 8. - La composition des Sous-Comités se présente comme suit :

Le Sous-Comité Scientifique est composé :

- du Directeur de la Monnaie et du Crédit (DMC), Président ;
- du Conseiller Technique chargé du suivi du Programme Economique et Financier ;
- du représentant de la Direction de la Prévision et des Etudes Economiques (DPEE) ;
- du représentant de la Direction de l'Appui au Secteur Privé (DASP) ;
- du représentant de la Direction des Assurances (DA) ;
- du représentant de la Cellule de Suivi de l'Intégration (CSI) ;
- du représentant de l'Unité de Coordination et de Suivi des Politiques Economiques (UCSPE) ;
- du représentant du Centre d'Etudes de Politiques pour le Développement (CEPOD) ;
- du représentant de la Direction de l'Investissement (DI) ;
- du représentant de la Direction de la Coopération Economique et Financière (DCEF) ;
- du représentant de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT) ;

- du représentant de la Direction Générale des Finances (DGF) ;
- du représentant de la Direction Générale du Plan (DGP) ;
- du représentant de la Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID) ;
- du représentant de la Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- du représentant de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) ;
- du représentant de la Direction Nationale de la BCEAO pour le Sénégal.

Le Sous-Comité Protocole, Sécurité, Accueil, Hébergement, Logistique et Transport est composé :

- du Chef de Cabinet, Président ;
- du Chargé de Mission ;
- du Directeur de l'Administration Générale de l'Equipement (DAGE) ;
- du représentant du Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;
- du représentant du Ministère de l'Intérieur ;
- du représentant du Ministère des Forces Armées ;
- du représentant du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale ;
- du représentant du Ministre du Tourisme et des Loisirs ;
- du représentant du Ministère des Infrastructures et des Transports.

Le Sous-Comité Communication est composé :

- du Chef de la Cellule de Communication du Ministère de l'Economie et des Finances, Président ;
- du Conseiller chargé de la Communication ;
- des chargés de Communication des différentes Directions du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- du représentant du Ministère de la communication, des Télécommunications et de l'Economie Numérique ;
- du représentant de la Radio Télévision du Sénégal (RTS) ;
- du représentant du Journal « le Soleil »

Art. 9. - Le Comité et les Sous-Comités peuvent faire appel à des personnes ressources pour les assister dans le cadre de leurs travaux.

Art. 10. - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera communiqué et publié partout où besoin sera.

ARRETE MINISTERIEL n° 3426 en date du 6 mars 2013 autorisant la Société de Courtage « TAWFEKH ASSURANCES SA » à exercer le Courtage en Assurances au Sénégal

Article premier. - La Société de Courtage « TAWFEKH ASSURANCES S.A » ayant son siège social établi à Dakar (Sénégal), HLM 1 au n° 415, est autorisée à exercer le courtage en Assurances au Sénégal, conformément aux dispositions des articles 500 à 547 du Code des Assurances de la CIMA, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - le Directeur des Assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel*.

DECISION n° 3448 en date du 7 mars 2013 portant autorisation d'importation et d'exportation d'or

Article premier. - M. Serigne Bassirou DIANKHA, carte import-export n° 10087663, est autorisé à effectuer les opérations d'importation et d'exportation d'or en provenance et à destination de l'étranger pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Art. 2. - Le Directeur Général des douanes et le Directeur de la Monnaie et du Crédit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARRETE MINISTERIEL n° 4156 en date du 25 mars 2013 portant création du Comité de pilotage de l'étude portant sur le diagnostic organisationnel et fonctionnel du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

Article premier. - Il est créé un Comité de pilotage de l'étude portant sur le diagnostic organisationnel et fonctionnel du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

Art. 2. - Le Comité de pilotage est chargé de la coordination et du suivi de la réalisation de la mission d'étude.

Il assure principalement le contrôle de la bonne exécution des prestations prévues dans le cadre de la mission. A cet effet, il examine et valide les conclusions et recommandations issues des rapports élaborés par le Consultant.

Pour mener à bien sa mission, le Comité de pilotage s'appuie sur un comité technique pour assurer le suivi.

Art. 3. - Outre le Coordonnateur du PCRBF, le Comité de pilotage est composé des responsables des services ci-après ou de leurs représentants :

- le Coordonnateur de l'Inspection Générale des finances ;
- le Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor ;
- le Directeur Général des Impôts et des Domaines ;
- le Directeur Général des Douanes ;
- le Directeur Général des Finances ;
- le Directeur Général du Plan ;
- le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie ;
- le Directeur de la Coopération Economique et Financière ;
- le Directeur de la Prévision et des Etudes Economiques ;
- le Directeur de l'Appui au Secteur Privé ;
- le Directeur de la Monnaie et du Crédit ;
- le Directeur Central des Marchés Publics ;
- le Directeur de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- le Directeur des Assurances ;
- le Directeur du Traitement Automatique de l'Information ;
- l'Agent Judiciaire de l'Etat ;
- le Directeur de l'Administration Générale et de l'Equipement ;
- le coordonnateur de l'Unité de Coordination et de Suivi de la Politique Economique ;
- le Coordonnateur du Centre d'Etudes et de Politiques pour le Développement ;
- le Président de la Cellule Nationale de Traitement de l'Information Financière ;
- le Coordonnateur de l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers ;
- l'Administrateur du Fonds de Soutien au Secteur de l'Energie.

Le Comité de pilotage peut s'adjointre toute personne dont la compétence est jugée utile.

Art. 4. - La Présidence du comité de pilotage est assurée par le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le Secrétaire du comité est assuré par le Secrétaire exécutif du PCRBF.

Art. 5. - Le Comité de Pilotage se réunit sur convocation du Président.

Art. 6 - Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

ARRETE MINISTERIEL n° 4160 en date du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 13224/MEF/DGF du 31 décembre 2012 portant nomination de Contrôleurs des Opérations Financières Délégués (COF/D)

Article premier. - Les dispositions des articles 2 et 5 de l'arrêté n° 013224/MEF/DGF du 31 décembre 2012 portant nomination de Contrôleurs des Opérations Financières Délégués sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 2** : M. Chérif GAYE, Inspecteur du Trésor, matricule de solde n° 606 913/A, est nommé Contrôleur des Opérations Financières Délégué auprès du Ministère de l'Environnement et du Développement durable ».

« **ARTICLE 5** : M. Cheikh Anta NDIAYE, Conseiller en Planification, matricule de solde n° 514 469/A, est nommé Contrôleur des Opérations Financières Délégué auprès du Ministère de l'Elevage, du Ministère de la Justice et du Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des valeurs civiques ».

Art. 2. - Le Directeur Général des Finances, le Directeur Général de la comptabilité publique et du Trésor et les administrateurs des crédits des ministères concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS

ARRETE MINISTERIEL n° 4643 en date du 02 Avril 2013 portant dérogation aux caractéristiques techniques de véhicule affecté au transport privé de personnes

Article premier. - Il est accordé une dérogation aux dispositions de l'article N10 du Code de la route relativement à l'immatriculation de huit (8) minibus de marque YUTONG de modèle 6858 et 6720 dont les numéros de châssis sont les suivants :

- 024360, 024361, 024364, 023913, 047996, 047997, 055884 et 055885

Art. 2. - Les véhicules visés à l'article ci-dessus sont destinés exclusivement au transport privé de personnes.

Art. 3. - Les Gouverneurs de région, le Haut Commandant de la Gendarmerie, Directeur de la Justice militaire, le Directeur général de la Police nationale, le Directeur des Transports routiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

**DECRET n° 213-108 du 15 Janvier 2013
approuvant et rendant exécutoire le plan
directeur d'urbanisme de Touba Horizon 2020**

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Ministère de l'urbanisme et de l'habitat, dans le cadre de son programme d'appui aux collectivités locales, a confié au cabinet d'Architecture et d'Urbanisme du Sénégal (CAUS), les études du Plan Directeur d'Urbanisme de Touba horizon 2020.

Le Plan Directeur d'Urbanisme prévu pour une période de vingt (20) ans vise les objectifs suivants :

- la création d'une structure urbaine équilibrée :
- la mise en place et l'organisation d'un système de transport de masse :
- le renforcement du statut de capitale religieuse de Touba :
- la réponse adéquate aux besoins fondamentaux de la population à travers la réalisation de la voirie et des réseaux divers (eau, électricité et assainissement) :
- la mise en place d'un cadre facilitant aux autorités religieuses la gestion urbaine.

Avec un taux de croissance démographique de 8,6% retenu pour l'établissement, dudit plan, l'agglomération de Touba qui comptait 1.060.462 habitants avec une superficie urbanisée de 19.170 hectares en 2005, aura en 2020 une population de 3.655.464 âmes et un besoin de superficies à urbaniser estimé à 14.402 hectares.

La mise en place d'un tel outil de planification spatiale permettra aux autorités de disposer d'un document cadre de concertation, de prévision et de planification des actions des divers intervenants du champ urbain afin de mieux gérer l'espace de l'agglomération à travers une structure plus équilibrée, adaptée aux exigences d'un cadre de vie harmonieux.

Ainsi, la grande mosquée demeurant l'élément structurant est le point focal du développement physique de la ville sainte. La progression vers l'Ouest reste constante avec l'implantation de gros villages et d'équipements comme l'héliport, l'aéroport international et la zone industrielle sans compter la réalisation de nombreux programmes immobiliers.

La centralité de la grande mosquée fait que toutes les pénétrantes convergent vers cette dernière pour offrir une image nette à des dizaines de kilomètres de distance.

La réalisation d'espaces plantés polyvalents va couvrir une centaine d'hectares par unité et abriter des structures et services divers tournés vers l'accueil et l'hébergement des pèlerins lors des grands événements (parking, restauration, sécurité, santé, aires de dévotion).

Les études sont totalement terminées conformément aux termes de référence et le plan a reçu les avis favorables de l'atelier de validation, tenu le 24 juillet 2006, en présence de conseillers, du gouverneur, des services déconcentrés et de dignitaires religieux de Touba, sous la présidence du Ministre chargé de l'urbanisme.

Telle est, l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution :

Vu la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;

Vu la loi n°76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat :

Vu la loi n°76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, modifiée :

Vu la loi n°96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités Locales :

Vu la loi n°96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales :

Vu la loi n° 2008-43 du 20 Août 2008 portant Code de l'Urbanisme.

Vu la loi n° 2009-26 du 08 juillet 2009 portant modification de l'article 68 de la loi n° 2008-43 du 20 Août portant Code de l'Urbanisme :

Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine National :

Vu le décret n° 77-563 du 03 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique :

Vu le décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009 portant application du Code de l'Urbanisme, modifié :

Vu le décret n° 2012-427 du 03 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2012-650 du 04 juillet 2012 relatif aux attributions du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat :

Vu le décret n° 2012-1163 du 29 octobre 2012 relatif à la composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2012-1223 du 05 novembre 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères :

Vu le procès verbal de l'atelier de validation tenu le 24 juillet 2006 au siège du Darra Hizbou Tarqiyya à Touba.

Sur proposition du Ministre de l'Urbanisme et de l'habitat.

DECRETE :

Article premier. - Le Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) de Touba horizon 2020 est approuvé et rendu exécutoire.

Art. 2. - Le Plan Directeur d'Urbanisme (PDU), qui couvre la totalité de l'agglomération de Touba, comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement d'urbanisme ;
- un plan de zoning à l'échelle de 1/30.000.

Art. 3. - le Ministre de la Santé et de l'Action sociale, le Ministre de l'intérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Infrastructures et des Transports, le Ministre de l'Agriculture et de l'Equipment rural, le Ministre de l'Aménagement du territoire et des Collectivités locales, le Ministre du Commerce, de l'Industrie, le Secteur Informel, le Ministre de l'Elevage, le Ministre de l'Energie et des Mines, le Ministre de l'urbanisme et de l'Habitat, le Ministre de l'Environnement et du Développement durable, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement, le Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat et le Ministre de la Restructuration et de l'Aménagement des Zones d'inondation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 janvier 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdoul MBEYE

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : RESEAU DES PLATES FORMES D'ONG D'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE « REPAOC ».

Objet :

- renforcer les capacités des plates-formes nationales en matière de plaidoyer, services et communication ;
- travailler à une meilleure concertation régionale des plates-formes nationales ;
- assurer une plus grande représentation des ONG d'Afrique de l'Ouest et Centre dans les enceintes régionales et internationales gouvernementales et non gouvernementales ;
- favoriser des échanges Sud/Sud et Nord/sud avec les différents acteurs de la société civile au niveau national, régional et continental, partageant les mêmes préoccupations

Siège social : Sicap Sacré Coeur Pyrotechnique, villa n°114, à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

M^{me}. Vore Gana Seck, *Présidente* ;
 MM. Boubacar Seck, *Secrétaire général* ;
 Dame Sall, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 12.854 MINT/CL/DAGAT/DEL/AS en date du 2 avril 2007.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ALLIANCE DES ACTEURS ET METIERS DES ENERGIES AU SENEGAL « A.M.E.S. »

Objet :

- promouvoir les intérêts des acteurs et des métiers des énergies de tous secteurs et corps de métiers confondus.

Siège social : Villa n° 8.616/C,
 Sacré Coeur II-Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Daniel André Vidal, *Président* ;
 Ndongo Guèye, *Secrétaire général* ;
 Euloge Arsène Louesse Mouabi, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 16.193 MINT/DAGAT/DLP/DLA-PA en date du 8 juillet 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION DES FRERES MUSULMANS DE KOUMPENTOUM « AFM/K »

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- vulgariser les recommandations du Prophète Mouhamed (PSL) à travers une éducation religieuse, des conférences, des débats etc ;
- investir dans la prédication islamique ;
- oeuvrer pour une bonne formation de la jeunesse musulmane pour son épanouissement socio-économique et culturel, selon les principes de l'Islam.

Siège social : Guinaw rails SONATEL;
 Koumpentoum- Tambacounda

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Mouhamed Diaw, *Président* ;

Mouhamed Touré, *Vice-président* ;
 Modou Mbaye, *Secrétaire général* ;
 Mbaye Babacar Bèye, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 16.151 MINT/DAGAT/DLP/DLA-PA en date du 18 juin 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION SOCIO-ECONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE TOUBATOUL « A.S.E.D.T » KHIDMATOUL KHADIM

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- oeuvrer pour le développement de Toubatoul ;
- participer à la lutte contre la drogue, la contrebande, le vol du bétail et toute autre pratique nuisible à la qualité de vie des populations.

Siège social : Villa n° 3.786,
 Rue 47x40, Colobane-Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

M. Amar Samb, *Président* ;
 M^{me} Fama Thiaw, *Secrétaire générale* ;
 Sèye Diouf, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 16.150 MINT/DAGAT/DLP/DLA-PA en date du 18 juin 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE GARIOT »

Siège social : Au 44 - Cité Prestations Familiales Dieuppeul 2 Dakar.

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir le sport de combat GARIOT au niveau des populations ;
- développer les aspects culturels du sport de combat GARIOT ;

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association
MM. Papa Dame Thiaw, *Président* :

Mouhamed El Habib Tounkara, *Secrétaire général* ;
Mamadou Gaye, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 2 GRD/AA/ASO en date du 10 janvier 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : SAFFA POUR LA CHARITE, L'EDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- contribuer à l'émancipation sociale et la formation civique de la population ;
- contribuer à l'enseignement du Coran et des sciences islamiques ;
- contribuer à la construction de Mosquées, des institutions éducatives et sanitaires ;
- contribuer dans les domaines de la santé; de l'éducation, de la culture, de l'agriculture, de l'hydraulique villa-geoise et de l'allégement des travaux des femmes ;
- oeuvrer pour la sauvegarde de l'environnement et de la protection de la nature.

Siège social : Villa n° 3,
Sicap Mbao - Pikine.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
MM. El Hadji Mor Mbaye, *Président* :

Fally Diallo, *Secrétaire général* ;
Moussa Sarr, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 16.042 MINT/DAGAT/DLP/DLA-PA en date du 22 avril 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION POUR L'EDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE » DE MBOUR

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- participer à l'éducation des jeunes ;
- promouvoir l'alphabétisation ;

Siège social : Sise au quartier Teffes
Chez Moustapha Kane à Mbour

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association

M^{mes} Rakhamatou Kane, *Présidente* ;

MM. Oimar Kane, *Secrétaire général* ;
Mamadou Diouf, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 222 GRT/AS en date du 22 octobre 2012.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « RACINE »

Objet :

- participer à la mise en oeuvre de l'éducation pour tous en aidant les jeunes défavorisés à accéder à l'éducation, à l'enseignement et à la formation professionnelle ;
- aider à l'insertion socio-économique des jeunes et de faciliter aux groupes vulnérables et aux populations défavorisées l'accès à la prévention sanitaire et à des soins médicaux de qualité ;
- contribuer à la promotion du genre en luttant contre toutes les formes d'injustice et d'inégalité faites aux femmes et aux filles ;
- participer à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (O.M.D) notamment les OMD 5 et 7 relatifs à la réduction de la mortalité infantile et à la lutte contre le VIH/SIDA.

Siège social : Villa n° 163,
Cité SIPRES 2 - Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargées de l'administration et de la direction de l'association

Mme. Mariama Badiane, *Présidente* ;

M. Ousmane Senghor, *Secrétaire général* ;
M^{me} Sèny Seck, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 15.912 MINT/DAGAT/DLP/DLA-PA en date du 15 janvier 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : CENTRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT AVENIR DES ENFANTS

Objet :

- accueillir des enfants issus des milieux défavorisés en leur donnant un toit, de la nourriture et des vêtements ;
- faciliter l'insertion dans la société par un cursus scolaire et une formation professionnelle ;

Siège social : Villa n°296, Wakhinane Nimzatt - Guédiawaye.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

M. Amadou Diop Diagne, *Président* ;

Mme Khadiata Sow, *Secrétaire générale* ;

M. Moussa Diop, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 16.221 MINT/DAGAT/DLP/DLA-PA en date du 10 juillet 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : VILLAGE PILOTE SENE-GAL

Objet :

- aider les populations nécessiteuses ;
- favoriser la protection et l'épanouissement de la jeunesse ;
- développer des activités nécessaires à l'autosuffisance alimentaire des populations.

Siège social : Villa n°15, Yoff Virage Toundoup Rya - Dakar.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

Mme Fatou Sellé Niang, *Présidente* ;

MM. Makhfou Ndiaye, *Secrétaire général* ;

Loïc Henry Félix Treguy, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 16.242 MINT/DAGAT/DLP/DLA-PA en date du 16 juillet 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « Association de Coordination des Elèves et Etudiants ressortissants de Koumpentoum »

Objet :

- de créer entre les membres des liens d'entente et de solidarité ;
- de contribuer au processus de Développement social, économique et à la formation de la population de la Commune ;

Siège social : Au Foyer des Jeunes de Koumpentoum

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Ousmane Koulibaly, *Président* ;

Malick Dia Niang, *Secrétaire général* ;

Idrissa Kamara, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 241 GR.TC/AD en date du 2 juillet 2013.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : PHENIX FOOT CENTER

Siège social : Grand Yoff - Djiddah 2 - Villa n°3

Objet :

- promouvoir les jeunes dans le sport et la culture ;
- unir les membres animés d'un idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- participer aux activités économiques et socio-éducatives ;
- représenter les jeunes dans les organismes et tout acte de la vie civile ;
- entretien des relations avec les organismes ayant le même but.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Hamedine Sall, *Président* ;

Adolphe Faye, *Secrétaire général* ;

Ismaïla Diop, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 70 GRD/AA/ASO en date du 7 avril 2011.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « Association des Usagers du Forage » (ASUFOR) DE LINGUEDIE

Siège social : A Linguédié
(CR de fafacourou, ARRT Médina Yoro Foulah, Département de Kolda)

Objet :

- d'exprimer les demandes d'amélioration du service de l'eau ;
- de participer aux choix d'investissement ;
- de définir les modes de distribution ;
- d'élaborer et d'exécuter un budget annuel couvrant l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien ainsi que la part de renouvellement incombant à l'Association ;
- de définir les modes de vente de l'eau ou de recouvrement des coûts ;
- de fixer une tarification permettant d'assurer la viabilité financière ;
- de faire assurer et contrôler l'exploitation des installations ;
- fonctionnement de la station de pompage et de distribution ;
- entretien et renouvellement des équipements de pompage et de distribution ;
- d'assurer ou de faire assurer les encaissements ;
- de faire assurer le relevé des données techniques et financières ;

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Hadji Tounkara, *Président* :

Mamadou Yaya Diallo, *Secrétaire général* ;
M^{me} Maramba Thiamb, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 24 GR.KD/sbc en date du 15 avril 2008.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « Association des Usagers du Forage ». (ASUFOR) de Médina Mandah

Siège social : A Médina Mandah
(CR de ndorna, ARRT Médina Yoro Foulah, Département de Kolda)

Objet :

- d'exprimer les demandes d'amélioration du service de l'eau ;
- de participer aux choix d'investissement ;
- de définir les modes de distribution ;
- d'élaborer et d'exécuter un budget annuel couvrant l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien ainsi que la part de renouvellement incombant à l'Association ;
- de définir les modes de vente de l'eau ou de recouvrement des coûts ;
- de fixer une tarification permettant d'assurer la viabilité financière ;
- de faire assurer et contrôler l'exploitation des installations ;
- fonctionnement de la station de pompage et de distribution ;
- entretien et renouvellement des équipements de pompage et de distribution ;
- d'assurer ou de faire assurer les encaissements ;
- de faire assurer le relevé des données techniques et financières ;

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

MM. Soulèye Nda, *Président* :

Mbaye Diouf, *Secrétaire général* ;
M^{me} Fatoumata Barry, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 45 GR.KD/sbc en date du 23 mai 2008.

Etude de M^e El Hadji Ibrahima Ndiaye
avocat à la Cour
92, Avenue Georges Pompidou - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6.429/
NGA (ex-TF n° 20.153/DG) appartenant à la dame
Léna Fall Diagne. 1-2

Etude de M^e Ibrahima Diop, *notaire*
Rue du Général De Gaulle x Rue de France Nord
BP : 615 - Saint-Louis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription
au livre foncier de Matam du droit au bail consenti par
l'Etat du Sénégal à Monsieur Affia Diène sur le lot
n° 547/Bis du TF n° 298/M devenu le TF n° 656 de
Matam. 1-2

Société civile professionnelle de *notaires*
M^a Papa Ismael Kâ & Alioune Kâ
94, Rue Félix Faure -Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2.507/DK
établi au nom de Monsieur Jean Said. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 21.419/DG
devenu 5.560/GR appartenant à la Société Castors de
Dekheulé - SA, Coopérative à Dakar. 1-2

M^e Mouhamadou Abdoulahi Bâ Gaël,
Avocat à la Cour
66, Avenue Malick Sy - Immeuble Pharmacie Malick Sy
1er Etage - BP. 11.720 - Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1793/
GRD (ex 17.432/DG) reporté au livre foncier (GR) sous
le n° 12.095/GR appartenant à Monsieur Mamadou
Ndiaye. 1-2

Société civile professionnelle de *notaires*
M^a Boubacar Seck, Aïssatou Sow
et Mouhamadou Mbacké, *notaires associés*
27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 7199/DK
appartenant à Monsieur Serina Joao et Madame Auxilia
Baïboza. 1-2

Etude de M^e Nafissatou Diop Cissé, *notaire*
Charge de Dakar IX
30, rue Victor Hugo - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
n° 16.743/DG appartenant à la SONATEL. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
n° 7.214/DG appartenant à la SONATEL. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
n° 454/DP appartenant à la SONATEL. 1-2

M^e Hajarat Aminata Guèye Fall, *notaire*
Point E Rue A x 3 et 4 Imm. T.M.F.
BP. 2107 - Dakar (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier
n° 8160/DP appartenant à Monsieur Abdoul Aziz Diop,
né le 21 février 1958 à Dakar. 1-2

ETABLISSEMENT DIAMOND BANK SENEGAL

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions de francs CFA)

CODE POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS	
		Exercice N-1	Exercice N			Exercice N-1	Exercice N
A 10	CAISSE	335	727	F 02	DETTES INTERBANCAIRES	3.251	19.573
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES	4.324	14.364	F 03	- A vue321	12.417
A03	- A vue	2.824	14.364	F 05	- Trésor public, CCP	0	252
A04	- Banques centrales	1.978	.6.059	F 07	- Autres établissements de crédit	321	12.165
A05	- Trésor public, CCP	0	0	F 08	- A terme	2.930	7.156
A 07	- Autres établissements de crédit	846	8.305	G 02	DETTE SAL'EGARD DE LA CLIE.....	10.923	26.678
A 08	- A terme	1.500	0	G 03	- Comptes d'épargne à vue	105	212
B 02	CREANCES SUR LA CLIENT ...	8.358	23.483	G 04	- Comptes d'épargne à terme	0	0
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux	6.535	2.890	G 05	- Bons de caisse	0	0
B 11	- Crédits de campagne	0	0	G 06	- Autres dettes à vue	5.438	17.149
B 12	- Crédits ordinaires	6.535	2.890	G 07	- Autres dettes à terme	5.380	9.317
B 2A	- Autres concours à la clientèle	1.719	15.718	H 30	DETTE REPRES. PAR UN TITRE	0	0
B 2C	- Crédits de campagne	0	1.488	L 30	AUTRES PASSIFS	140	333
B 2G	- Crédits ordinaires	1.719	14.230	L 30	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	254	379
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs	104	4.875	L 30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	34
B 50	- Affacturage	0	0	L 30	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
C 10	TITRES DE PLACEMENT	1.500	8.500	L 41	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
D 1A	IMMOBILISA. FINANCIERES	0	0	L 10	SUBVENTIONS D'INVISTIS	0	0
D 50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	L 20	FONDS AFFECTES	0	0
D 20	IMMOBILI. INCORPORELLES	893	465	L 45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	0	0
D 22	IMMOBILI. CORPORELLES	1.328	1.881	L 60	CAPITAL	0	0
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	L 66	CAPITAL OU DOTATION	4.500	6.430
C 20	Autres actifs	346	2.382	L 50	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0
C 6 A	COMPTE S D'ORDRE ET DIVERS	56	128	L 55	RESERVES	0	0
				L 59	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
				L 70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	0	-1.928
				L 80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	-1.928	431
E 90	TOTAL DE ACTIF	17.140	51.930	L 90	TOTAL DU PASSIF	17.140	51.930

ENGAGEMENTS DONNES HORS- BILAN

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

N 1A En faveur de financement de crédit

N 1J En faveur de la clientèle 1.687 2.244

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

N 2A D'ordre d'établissements de crédit

N2J D'ordre de la clientèle 145 785

N 3A ENGAGEMENTS SUR TITRES

N 1H Engagements de financement de crédit

N 2H Engagements de garantie reçus d'Ets de crédit

N 2M Engagements de garantie reçus de la clientèle

N 2E Banques & correspondants

N 3E TITRES A RECEVOIR

430

ETABLISSEMENT DIAMOND BANK SENEGAL

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions de francs CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS NETS		POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N			N-1	N
R 01	+INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	104	548	V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILEES	206	1.103
R 03	- Intérêts et charges assimilées sur dettes interbancaires	39	144	V 03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	117	50
R 04	- Intérêts et charges assimilées sur dettes à l'égard de la clientèle	65	404	V 04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	89	1.053
R 4D	- Intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre	0	0	V 05	- Autres intérêts et produits sur créances assimilées	0	0
R 05	- Autres intérêts et charges assimilées	0	0	V 51	- Produits, profits sur prêts et titres	0	0
R 5E	CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES.	0	0	V 5F	- Intérêts sur titres d'investissement	0	0
R 06	COMMISSIONS	1	1	V 06	COMMISSIONS	170	1.058
R 4A	CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	27	260	V 4A	PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	82	1.304
R 4C	- Charges sur titres de placement	0	0	V 4C	- Produits sur titres de placement	24	255
R 6A	- Charges sur opérations de change	27	260	V 4Z	- Dividendes et produits assimilés	0	0
R 6F	- Charges sur opéra. de hors bilan	0	0	V 5G	PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R 6U	CHARGES DIVERSES	0	0	V 6A	- Produits sur opérations de change	39	965
	EXPLOIT. BANCAIRE	0	0	V 6F	- Produits sur opérations de hors bilan	19	84
R 8G	ACHATS DE MARCHANDISES	0	0	V 6T	PRODUITS DIVERS D'EXPLOIT. BANCAIRE	0	4
R 8J	STOCKS VENDUS	0	0	V 8B	MARGES COMMERCIALES	0	0
R 8L	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0	V 8C	VENTES DE MARCHANDISES	0	0
S 01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	1.469	1.652	V 8D	VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES	0	0
S 02	- Frais de personnel	657	799	W 4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	0	2
S 05	- Autres frais généraux	812	853	X 51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET DE PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	0	0
T 51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS	784	567	X 01	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DU FONDS POUR RISQUES BANC. GENÉ.	0	0
T 6A	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN	27	X 6A	SOLDE EN BÉNÉFICE DES CORRECT. DE VALEUR SUR CREAN. ET DU HORS BILAN.	0	0	
T 01	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DU FONDS POUR RISQUES BANC. GENÉ.	0	0	X 80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	20
T 80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	1	X 81	PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	1
T 81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	0	X 83	PERTE	1.928	0
T 82	IMPOT SUR LE BÉNÉFICE	1	5				
T 83	BÉNÉFICE	0	431				
T 85	TOTAL	2.386	3.492	X 85	TOTAL	2.386	3.492

ETABLISSEMENT DIAMOND BANK SENEGAL

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions de francs CFA)

POSTE	LIBELLES	MONTANTS NETS		POSTE	LIBELLES	MONTANTS	
		N-1	N			N-1	N
V 01	+ INTERETS ET PRODUITS ASSI.	206	1.103	V 6T	+ DIVERS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
V 03	+ Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires	117	50	R 6U	- CHARGES DIVERSES	0	4
V 04	+ Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle	89	1.053		D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
V 51	+ Produits et profits sur prêts et titres	0	0	V 8B	VENTES, ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		
V 5F	+ Intérêts sur titres d'investissement	0	0	V 8C	+ Marges commerciales	0	0
V 05	+ Autres intérêts et produits assi .	0	0	V 8D	+ Ventes de marchandises	0	0
R 01	INTERETS ET CHARGES ASSIM.	104	548	R 8L	+ Variations de stocks de marchandises	0	0
R 03	-Intérêts et charges assimilés sur dettes interbancaires	39	144	R 8G	-Achats de marchandises	0	0
R 04	-Intérêts et charges assimilés sur dettes sur clientèle	65	404	R 8J	-Stocks vendus	0	0
R 4D	-Intérêts et charges assimilés sur dettes représentées par un titre	0	0	S01	+ PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	0	2
R 05	- Charges et comptes bloqués act. sur emprunts et titres subordonnés....	0	0	S02	- FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION	1.469	1.652
R 05	- Autres intérêts et charges assimilés	0	0	S05	- Charges de personnel	657	799
V 5G	+ PRODUITS SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	X 51	- Autres frais généraux	812	853
R 5E	- CHARGES SUR CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0	T 51	+ Reprises d'amortissements et de provisions sur immobilisations ...	0	0
V 06	+ COMMISSIONS	170	1.058	X 6A	- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	784	567
R 06	- COMMISSIONS	1	1	T 6A	+ Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	0	0
V 4A	+ PRODUITS SUR OPERATIONS FINANCIERES	82	1.304	X 01	- Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	0	0
V 4C	+Produits sur titres de placement	24	255	T 01	+ Excédent des reprises / dotations du FRBG	0	0
V 4Z	+ Dividendes et produits assimilés	0	0	X 80	- Excédent de dotations / reprises FRBG	0	0
V 6A	+ Produits sur opérations de change	39	965	T 80	+ Produits exceptionnels		
V 6F	+ Produits sur opérations de hors bilan	19	84	X 80	- Charges exceptionnelles	0	1
R 4A	- CHARGES SUR OPERATIONS FINANCIERES	27	260	X 81	PROFITS ET PERTES/ EXERCICES ANTERIEURS		
R 4C	- Charges sur titres de placement .	0	0	T 81	+ Profits sur exercices antérieurs	0	0
R 6A	- Charges sur opérations de change	27	260	T 82	+ Pertes sur exercices antérieurs .	0	0
R 6F	- Charges sur opérations de hors bilan	0	0	L 80	IMPOT SUR LE BENEFICE	1	5
					RÉSULTAT	1.928	431

**MUTUELLE D'EPARGNE ET CREDIT DES TRANSPORTEURS
(MECTRANS)**
SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions de francs CFA)

ACTIFS	N			N-1	PASSIF	N	N-1
	BRUTS	AMT/PROV	NET	NET		NET	NET
Valeur en caisse	14 484 752		14 484 752	34 114 737	Emprunts en terme	1 527 566 992	1 941 549 073
Comptes ordinaires debiteurs	394 785 716		394 785 716	327 882 183	Dettes rattachées	368 792	368 792
Dépots de garanties constitués	399 360 000		399 360 000	313 040 000	Comptes ordinaires Créditeurs	1 314 552 599	1 125 827 647
Crédits à court terme	237 552 055		237 552 055	277 387 719	Dépot de garanties reçus	771 849 799	606 664 828
Crédites à moyen terme	8 588 664		8 588 664	10 097 724	Comptes de liaison	7 087 857	52 999 471
Crédits à long terme	2 590 005 744		2 590 005 744	3 039 351 781	Réserves générale	40 913 381	29 464 908
Créances rattachées	155 710 132		155 710 132	172 046 411	Part Sociales	82 150 000	76 250 000
Crédits immobilisés	327 293 170		327 293 170		Fonds de dotation	126 107 018	137 953 827
Crédits en souffrance	42 392 840	17 403 287	24 989 553	1 256 341	Report à nouveau(+ou)	231 339 510	166 464 825
Débiteurs divers	820 000		820 000	1 546 000	Excédent des produits sur les charges	78 907 049	76 323 158
Dépots et cautionnements	1 367 691		1 367 691	1 167 691			
Immobilisations incorporelles	1 000 000	935 556	64 444	264 444			
Immobilisations Corporelles	80 262 626	54 441 550	25 821 076	35 711 497			
TOTAL ACTIF	4 253 623 390	72 780 393	4 180 842 997	4 213 866 528	TOTAL PASSIF	4 180 842 997	4 213 866 529

**MUTUELLE D'EPARGNE ET CREDIT DES TRANSPORTEURS
(MECTRANS)**
SITUATION COMPTABLE AU 31 DECEMBRE 2012

(en millions de francs CFA)

CHARGES	N	N-1	PRODUITS	N	N-1
Intérêts sur emprunts à terme	122 240 458	115 363 306	Intérêts sur crédits des membres, bénéficiaires ou clients	316 497 011	206 337 065
Charges sur les moyens de paiement	2 921 004	5 380 956	Produits sur opérations divers	22 490 201	35 578 927
Commissions	900.000	10.452.000	Commissions	18.941.230	42.674.585
Frais de personnel	80 973 614	66 861 112	Reprises de provisions et récupérations sur créances amorties	9 568 647	61 223 108
Droits d'enregistrement et de timbre	135 795	147 987	Produits exceptionnels	10 000	78 531
Services extérieurs	12 865 168	12 564 318			
Autres services extérieurs	30 231 784	28 934 600			
Charges diverses d'exploitation	1 896 055	1 300 500			
Dotations aux amortissements et aux provisions	13.269.921	18.861.454			
Dotations aux amortissements et perte sur créances irrécouvrables	23 146 241	9 568 647			
Charges exceptionnelles	20 001	134 179			
Excedent	78 907 049	76 323 158			
Total Charges	367 507.090	345 892 217	Total Produits	367 507 089	345 892 216

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6691
